

OBJET :
**Programme d'Actions de
Prévention des
Inondations de la Seine
et de la Marne
franciliennes 2023-2029
– autorisation du
Président à solliciter les
subventions**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Seine Grands Lacs et ses partenaires se sont engagés dès la mi-2020 dans l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes qui s'étendra sur la période 2023-2029.

Le 8 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le dossier de candidature du PAPI ainsi que la liste des actions inscrites au titre de la maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs. Le programme global tel qu'approuvé sera mis en œuvre sur une durée de 6 années pour un budget de 169 636 160 €HT et **199 139 276 € TTC** répartis en 342 actions, alliant connaissance du risque, sensibilisation, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues.

Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de la DRIEAT. Le 7 juillet 2023, le dossier de ce PAPI fera l'objet d'une présentation devant la commission de labellisation territoriale de l'agence de l'eau Seine Normandie qui remplace désormais la Commission mixte inondation. À l'issue de ce processus de labellisation, chacun des maîtres d'ouvrages du PAPI pourra solliciter les aides financières en déposant des demandes de subvention auprès de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, et des autres partenaires financiers (la Métropole du Grand Paris, la Région pour le FEDER, l'AESN, les Départements 77 et 91).

L'essentiel du nouveau programme PAPI 2023-2029 :

- 66 signataires du courrier d'intention dont 62 Maîtres d'ouvrages :
- 23 Intercommunalités, 23 communes, 12 syndicats, 3 départements, 1 opérateur de réseau
- 344 actions
- **169 771 160 € HT et 199 301 276 € TTC**

- Les Principaux Maîtres d'ouvrages :
 - Métropole du Grand Paris : 44 millions d'euros HT
 - Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA): 42 millions d'euros HT
 - Conseil Départemental du Val de Marne : 23 millions €HT
 - EPTB Seine Grands Lacs : 14 millions €HT

Le montant total HT estimé à 169 771 160 € se répartit sur les 7 axes suivants :

Axe	Nom	Montant des actions (€ HT)
0	Animation	1 080 000 €
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	14 123 410 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	2 737 500 €
3	Alerte et gestion de crise	2 703 360 €
4	Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	1 212 400 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	21 985 933 €
6	Gestion des écoulements	61 439 091 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	64 489 466 €

Les actions inscrites sous la maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs :

Le coût prévisionnel des actions portées par Seine grands Lacs et approuvées lors du Comité syndical du 8 décembre 2022, est estimé à 14 385 000 € HT et 17 262 000 € TTC. Ce montant comprend 35 actions qui concernent :

- L'animation du PAPI sur 6 années : 1 080 000 €HT,
- La connaissance (modélisations) et la sensibilisation des Franciliens (Episeine): 22 actions pour 6 345 000 €HT,
- La prévision : 1 action pour 150 000 €HT,
- L'accompagnement à la gestion de crise : 3 actions pour 410 000 €HT
- L'accompagnement pour la prise en compte du risque auprès des aménageurs et des urbanistes : 1 action pour 200 000 €HT,
- Les études et travaux sur les ouvrages : 5 actions pour 6 200 000 €HT dont 4 800 000 €HT pour les études relatives à l'évaluation de l'opération du site pilote Seine Bassée.

Le financement prévisionnel du programme d'actions :

Les actions sont susceptibles d'être financées par :

- L'État au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs ;
- L'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- La Métropole du Grands Paris ;
- Le département de la Seine-et-Marne ;
- Le département de l'Essonne ;
- L'Union Européenne (FEDER) par le biais d'une instruction par la Région Ile-de-France.

Les financements attendus correspondent à une concertation des partenaires dans le cadre de la pré-instruction. Ces éléments seront stabilisés lors de l'instruction de la DRIEAT qui doit s'achever en juillet 2023.

Axe	FPRNM	AESN	Métropole	CD91	CD77
Axe 0	633 000 €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	6 549 448 €	675 000 €	87 678 €	65 123 €	118 893 €
Axe 2	1 170 000 €	- €	- €	19 109 €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	54 733 €	- €
Axe 4	433 000 €	- €	77 440 €	8 217 €	- €
Axe 5	6 809 867 €	328 800 €	246 292 €	518 149 €	181 800 €
Axe 6	3 289 500 €	1 249 150 €	- €	- €	33 750 €
Axe 7	6 783 120 €	- €	- €	113 120 €	18 000 €
TOTAL	25 667 935 €	2 252 950 €	411 410 €	778 451 €	352 443 €

Un complément de financement sera recherché auprès du FEDER 2020-2026 pour les actions éligibles.

Le calendrier prévisionnel :

Le calendrier prévisionnel du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029 est le suivant :

DATE	OBJET
28 décembre 2022	Dépôt du dossier de candidature à la suite du Comité Syndical du 08 décembre 2022
De Janvier 2023 à Juin 2023	Instruction du dossier de candidature par la DRIEAT
7 Juillet 2023	Passage devant le commission territoriale de labellisation de l'agence de l'eau Seine Normandie
Septembre 2023 à Septembre 2029	Mise en œuvre des actions du PAPI

La présente délibération vise à autoriser le Président de Seine Grands lacs ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents financeurs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 75-2016-12-02-20129 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne en date du 6 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-DDT-SEPR-43 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Meaux en date du 9 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU la lettre/déclaration d'intention relative à l'élaboration d'un projet de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 25 février 2021 ;

VU le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Bassin, relatif aux modalités du montage du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 9 juin 2021 ;

VU la délibération du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n° 2022-80/CS en date du 8 décembre 2022, approuvant le dossier de candidature à la labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°2 (2023-2029) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dossier de candidature du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029 pour la prévention des inondations sur le périmètre de la SLGRI de la Métropole francilienne et de reconnaissance de Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT que l'avis de labellisation du programme sera rendu en juillet 2023, après la présentation du projet devant la commission de labellisation territoriale de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les enjeux pour Seine grands Lacs de déposer des dossiers de demandes de subventions pour lesquels une délibération sollicitant les subventions est nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives aux actions inscrites par Seine Grands Lacs au programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes (PAPI SMF n° 2) sur la période 2023-2029 auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France, du Département de la Seine-et-Marne, du Département de l'Essonne, de la Métropole du Grand Paris, et de l'Union européenne et à signer les documents associés.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr